

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



الوكالة الوطنية للممتلكات المنجمية

Agence Nationale du Patrimoine Minier

AVIS AUX OPERATEURS MINIERES

Il est rappelé à l'ensemble des opérateurs miniers détenteurs de titres miniers ou d'autorisations de wilaya dûment assimilée, que la **taxe superficiaire**, instituée par la loi n° 01-10 du 03 juillet 2001, portant loi minière modifiée et complétée, est exigible annuellement au début de chaque exercice.

A ce titre, les sociétés concernées sont tenues de procéder au paiement de cette taxe, **au plus tard le 31 mars 2010**.

Les ordres de perception vous permettant de s'acquitter de la **taxe superficiaire pour l'exercice 2010** sont disponibles au niveau de l'ANPM et peuvent être retirés du Dimanche au Jeudi de 08h30 à 16h00.

Le paiement est effectué auprès de la recette des impôts sise au 17, rue Arezki HAMMANI (ex. rue Charras) Alger.

A défaut de paiement dans le délai, des mesures seront prises à l'encontre des opérateurs n'ayant pas honoré cette obligation, conformément aux dispositions prévues par la loi minière (article 91) et des textes pris pour son application.